

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SAINT LEU LA FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N° AR 2022-18

ARRETE

Objet : arrêté portant délégation générale de fonctions durant la période du 8 au 24 août 2022 à M. Jean-Michel CASTELLI, Premier Adjoint au Maire

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-22,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au Maire en date du 31 août 2021,
Vu la délibération n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'absence de Mme le Maire durant la période du 8 au 24 août 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la gestion communale et du fonctionnement municipal pendant cette période s'agissant notamment des actes de gestion courante et d'être en mesure de pouvoir répondre à des situations d'urgence,

ARRETE

Article 1 : Délégation générale de fonctions est donnée à M. Jean-Michel CASTELLI, Premier Adjoint au Maire, durant la période du 8 au 24 août 2022 s'agissant :
- des actes de gestion courante et des mesures nécessaires à la résolution de situations d'urgence,
- de l'ensemble des attributions pour lesquelles le Maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération dudit conseil n° 20-03-07 du 10 juillet 2020.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture d'Argenteuil et notifiée à l'intéressé.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 5 juillet 2022

Le Maire



Sandra BILLET

Le maire certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture d'Argenteuil au titre du contrôle de la légalité le 7 juillet 2022 qu'il a été notifié aux intéressés le 7 juillet 2022 et précise qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire.

Le Maire



Sandra BILLET